

Acquisition à M. et Mme BOUHADDI Noureddine, 9, chemin de Serre

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Une partie de la propriété de M. et Mme BOUHADDI Noureddine est touchée par l'emplacement réservé n° 93 en vue de l'élargissement du chemin de Serre. Cadastree section NO n° 56 et n° 58, cette propriété, d'une contenance totale de 2 023 m², est classée en zone UP du PLU.

Conformément à la prescription mentionnée dans le permis de construire délivré le 15 novembre 2007, M. et Mme BOUHADDI cèdent à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section NO n° 58p d'une contenance de 323 m². La transaction s'effectuera aux conditions suivantes :

- 202 m² cédés gratuitement correspondant à 10 % de la surface totale de la propriété (articles R 332-15 et L 332-28 du Code de l'Urbanisme),

- 121 m² cédés au prix de 65 €/m² soit un montant de 7 865 €.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 7 865 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.